

Questions au Feuilleton

mes en droit de les obtenir dans un délai de 45 jours. Absolument rien ne justifie le fait qu'on ne nous les ait pas fournis.

M. Alex Kindy (Calgary-Nord-Est): Monsieur le Président, je voudrais insister sur l'objection qu'on a soulevé. Il est essentiel que le gouvernement réponde dans les quarante-cinq jours à une question inscrite au *Feuilleton*.

Des voix: Bravo!

M. Kindy: Si nous avons procédé à la réforme parlementaire, c'est justement pour que les députés puissent vraiment contribuer au processus. Merci.

Mme Campbell (South West Nova): Nous payons les fonctionnaires pour obtenir ces réponses.

M. le Président: Ce n'est pas la première fois que cette question est signalée à l'attention de la présidence. Je citerai le Règlement dans un instant. J'ai affirmé, il y a déjà quelque temps, que, peu importe son libellé, le Règlement ne confère pas à la présidence le pouvoir d'ordonner au gouvernement de fournir une réponse dans les quarante-cinq jours. Je veux que tous les députés et tous ceux qui observent le débat comprennent bien cela.

Deuxièmement, si on lit attentivement l'article 39 du Règlement, intitulé «Questions par écrit», on en arrive au paragraphe 5 qui précise ce qui suit:

Un député peut demander au gouvernement de répondre à une question en particulier dans les quarante-cinq jours, en l'indiquant au moment où il dépose l'avis de sa question.

Je voudrais attirer l'attention des députés et de tous les intéressés aux premiers mots du paragraphe, soit «Un député peut demander.» À mon avis, cela ne constitue pas un droit. C'est une simple requête. Il faut faire la distinction.

Cela étant dit, je suis convaincu que le comité de la réforme, en adoptant ce règlement sur les questions par écrit, voulait que le gouvernement fasse un effort pour fournir, dans les quarante-cinq jours, une réponse au député qui en fait la demande.

Un des députés parlait de ceux qui préparent les documents. Dans notre régime, naturellement, le ministre est l'ultime responsable, mais j'espère que quelqu'un s'apercevra que la présidence a déclaré que les employés de la

fonction publique chargés de préparer ces réponses devraient consulter cet article du Règlement et se rendre compte qu'il a été adopté dans un but précis.

Quant à moi, je ne crois pas que les députés devraient monopoliser le temps de la Chambre pour demander pourquoi on ne leur a pas encore fourni de réponses.

Le député de Churchill (M. Murphy) l'a très bien dit. Dans le cas d'une affaire compliquée à tel point que le gouvernement se trouve dans l'impossibilité de répondre dans les 45 jours réglementaires, je pense que les députés sauraient se montrer patients et compréhensifs si le secrétaire parlementaire, ou le ministre, déclarait qu'il se trouve devant un véritable dilemme.

Dans la majorité des cas, il n'y a vraiment aucune raison de ne pas nous fournir ces réponses. Je le répète, je ne puis lui intimer l'ordre de s'exécuter car je n'en ai pas le pouvoir. Pourtant, j'exhorte fortement ceux qui sont chargés de préparer ces réponses à réfléchir à cet article du Règlement et à se rendre compte que lorsqu'ils tardent trop à fournir la réponse à leur ministre, ils nous placent tous dans une situation extrêmement difficile et font perdre le temps des députés qui se voient forcer d'invoquer le Règlement à cet égard.

Des voix: Bravo!

M. le Président: N'ayant pas le pouvoir d'ordonner à qui que ce soit de faire quoi que ce soit, je ne saurais exprimer plus clairement mon sentiment à ce sujet.

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, je sollicite votre indulgence. J'accepte volontiers la très sage décision que Votre Honneur vient de rendre, mais le nouveau Règlement qui comprend l'article dont vous venez de parler impose aux députés des restrictions du fait que chacun d'eux ne peut faire inscrire à son nom au *Feuilleton* à un moment donné qu'un nombre limité de questions. En effet, nous ne pouvons en avoir que quatre.

Pour faciliter la tâche aux députés, peut-être Votre Honneur pourrait-il fermer les yeux sur cette partie du Règlement si l'on permet au gouvernement de ne pas tenir compte, lorsqu'il répond aux questions, du délai de 45 jours, comme le demandent les députés. Votre Honneur accepterait-il d'envisager cette possibilité?